



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023 – 19h00**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Laurence OGOR, Francis GUIGNANT, Geneviève PETIT,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN, Christine ROSSO.

Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETARE** : Arlette BERNE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 29 août 2023

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- NEANT

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Réfection du chemin de la « Séouve ».**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour les travaux de la « Séouve » il a été prévu un coût des travaux de 187 048.11€ HT (224 457.73€ TTC), que la commune a obtenue pour ces travaux une subvention de 56 114.00€ au titre de la DETR et une subvention au titre du FRAT de 56 114.00€ reste à charge pour la commune la somme de 74 820.11€HT (112 229.73€ TTC).

Il demande, sous réserve que les crédits puissent être inscrit au budget 2024, s'ils sont d'accord pour le commencement de ces travaux en 2024.

Ou il propose de ne pas faire les travaux et de mettre en place une réglementation avec interdiction totale ou partielle de circulation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DEMANDE le report de la décision**

### 3-Subvention aux familles pour le transport scolaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à l'augmentation du prix des transports scolaires il propose que la commune prenne en charge une partie de ces frais afin de soulager les familles. L'aide aux familles résidant à Quinson sera, sur présentation d'une facture acquittée, de 50% pour les collégiens et lycéens de moins de 18 ans et en totalité pour les enfants de l'école de Quinson.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délibération modificative telle que présentée.

2

### 4- DM3

Monsieur le Maire présente la modification du budget :

Article/Ch	Désignation	Sect.	S	Opér	Serv.	Fonc	Réalisé N-	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de	Inve	R				0.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €
023/023	Virement à la section	Fonc	D				0.00 €	-10 200.00 €	-10 200.00 €
1335/13	Amendes radars	Inve	D	121			0.00 €	8 800.00 €	8 800.00 €
2158/21	Autres inst., matériel	Inve	D	150			1 615.82€	1 400.00€	1 400.00€
75888/75	Autres _____	Fonc	R				10 021.54 €	-10 200.00 €	-10 200.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire ; S. à S. : Ordre de section à section ; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délibération modificative telle que présentée.

Le secrétaire de séance,  
**Arlette BERNE**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**

